

DELIBERATION N° 90/02-09 – SINISTRE LUBIS/PAIEMENT DE LA FRANCHISE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de payer le montant de la franchise appliquée au règlement effectué par la Compagnie d'Assurance "Le France" à Monsieur LUBIS Gérard, dont le véhicule personnel a été endommagé par la projection d'un caillou lors de la tonte des espaces verts par les services municipaux, en date du 7 Août 1989.

La responsabilité de la Ville ayant été constatée,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le versement de la franchise d'un montant de 200 F à la MACIF Centre Europe - 21, Avenue du Luxembourg à ILLZACH 69137, pour solder le règlement de ce sinistre.

- les crédits sont prévus au chapitre 934 00 665 du budget en cours.